

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ÉQUIPE « MISYON LARI (ÉQUIPE CATHOLIQUE DU DIOCÈSE DE GUADELOUPE) » SISE PRESBYTÈRE DE PETIT-CANAL 474 RUE DE L'ÉGLISE, 97139 PETIT-CANAL, REPRÉSENTÉE LE PÈRE PAUL-ANTOINE BERNARD, À ORGANISER DANS LE CADRE DU TEMPS DE CARÊME, UNE « MARCHÉ SOLIDAIRE POUR LES FAMILLES ET LES JEUNES » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, AVEC UN DÉPART DEVANT L'ÉGLISE SAINTE-THÉRÈSE DE BASSE-TERRE (CIRCUIT BASSE-TERRE/CAPESTERRE-BELLE-EAU), LE SAMEDI 25 FÉVRIER 2023, À PARTIR DE 07 HEURES 30.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 11 Janvier 2023, par laquelle l'équipe « **MISYON LARI (EQUIPE CATHOLIQUE DU DIOCESE DE GUADELOUPE)** » sise Presbytère de PETIT-CANAL, 474 rue de l'église, 97139 PETIT-CANAL, représentée le Père Paul-Antoine BERNARD, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser dans le cadre du temps de carême, une « MARCHÉ SOLIDAIRE POUR LES FAMILLES ET LES JEUNES »** sur le territoire de la ville, avec un départ devant l'église Sainte-Thérèse de BASSE-TERRE (circuit Basse-Terre/Capesterre-Belle-Eau), **le Samedi 25 Février 2023, à partir de 07 heures 30.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise l'équipe « **MISYON LARI (EQUIPE CATHOLIQUE DU DIOCESE DE GUADELOUPE)** » sise Presbytère de PETIT-CANAL, 474 rue de l'église, 97139 PETIT-CANAL, représentée le Père Paul-Antoine BERNARD, **à organiser dans le cadre du temps de carême, une « MARCHÉ SOLIDAIRE POUR LES FAMILLES ET LES JEUNES »** sur le territoire de la ville, avec un départ devant l'église Sainte-Thérèse de BASSE-TERRE (circuit Basse-Terre/Capesterre-Belle-Eau), **le Samedi 25 Février 2023, à partir de 07 heures 30**, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- **La circulation sera interrompue lors du passage des participants sur le circuit**

Itinéraire :

DÉPART 07H30 : Église Sainte-Thérèse de BASSE-TERRE – Rue Denis MICHAUX - Rue CHEVALLIER Saint-Georges prolongée – D26 Route de BOLOGNE - en direction de SAINT-CLAUDE par la D26-

ARTICLE 2 : L'équipe « **MISYON LARI (EQUIPE CATHOLIQUE DU DIOCESE DE GUADELOUPE)** » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, pendant le déroulement de toute la manifestation.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront poursuivis et sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'équipe « **MISYON LARI (EQUIPE CATHOLIQUE DU DIOCESE DE GUADELOUPE)** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 5 : L'équipe « **MISYON LARI (EQUIPE CATHOLIQUE DU DIOCESE DE GUADELOUPE)** » devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de ces événements.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 24/02/2023

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 24/02/2023
de sa publication et/ou son affichage, le 24/02/2023
Fait à Basse-Terre, le 24/02/2023*

P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique.
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique.
Jean-François ISSA

